

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU MARDI

6 SEPTEMBRE 2022

Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 6 septembre 2022, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 55 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard
Catherine Bolduc
Nancy Savard

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Était absente :

Mme la conseillère : Johane Thibeault

A 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 6 SEPTEMBRE 2022.

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 août 2022 avec exemption de lecture;
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Vente terrain à M. Daniel Caouette;
- 9- Entretien chemins hiver 2022-2023;
- 10- Adoption règlement #464-2022 concernant les heures d'ouverture du bureau municipal;
- 11- Redécoupage électoral;
- 12- Résolution demande au Plan Nord pour la grange du faisan, phase 3;
- 13- Poste vacant au siège numéro 6;
- 14- Affaires nouvelles :
 - a. Protocole entente sentier de motoneige;
 - b. Report de la réunion du 3 octobre 2022;
- 15- Période de questions;
- 16- Clôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 30.

**2. 94.09.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DU 6 SEPTEMBRE 2022.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du mardi 6 septembre 2022 soit et est adopté tel que présenté et lu.

3. 95.09.2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 15 AOÛT 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 15 août 2022 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

04- 96.09.2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDOC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES À PAYER AOÛT 2022 : 35 559.92 \$

05- 97.09.2022 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDOC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Qu'après vérification les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 12 976.73 \$;

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN AOÛT 2022 : 48 536.65\$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06-RAPPORT

6-a) AQUEDUC-ÉGOUT

Tout va bien au niveau de l'aqueduc. Au niveau de l'égout, tout va bien aussi.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 15 août, il n'y avait aucune bactérie et aucun coliforme.

6-c) VOIRIE MUNICIPALE

Au niveau de la voirie, tout va bien.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

La conférence de presse pour les nouveaux blocs d'escalade dans l'église a eu lieu ce matin. L'ouverture aura lieu demain soir. Le programme emploi été Canada est terminé. Tout a bien été au camp de jour et à l'escalade cet été.

08. 98.09.2022 VENTE TERRAIN À M. DANIEL CAOUCETTE.

ATTENDU QUE nous devons remplacer la résolution no : 47.05.2021;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Saint-Stanislas accepte de vendre une partie de terrain lui appartenant et portant le numéro de lot : 6 455 495 à M. Daniel Caouette pour un montant de 1 500\$ plus taxes;

QUE Me Mathieu Lavoie soit nommé pour faire le contrat de vente;

QUE M. Mario Biron, Maire et Mme Caroline Gagnon, D.-G. soient autorisés à signer tous documents concernant cette vente;

9- ENTRETIEN CHEMINS HIVER 2022-2023.

Ce point est remis à la prochaine réunion.

10- 99.09.2022 ADOPTION RÈGLEMENT #464-2022 CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas désire changer les heures d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU QUE l'article 491 du code municipal permet à une municipalité d'adopter ou modifier un règlement pour déterminer quels jours de la semaine le bureau de la municipalité doit être ouvert;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas en date du lundi 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'UN règlement portant le numéro 464-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot ré cité.

ARTICLE 2

Sont abrogés à toute fins que de droit, tous les règlements ou parties de règlements antérieurs de la municipalité de Saint-Stanislas incompatibles avec les dispositions de ce règlement et plus spécifiquement le règlement numéro 391.12.2007.

ARTICLE 3

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement le bureau de la municipalité de Saint-Stanislas sera ouvert aux heures et aux jours ci-après décrits :

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11- 100.09.2022 *Projet de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec*

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet dernier, la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec* (ci-après la <Commission>) a rendu publique sa proposition de révision de la carte électorale;

CONSIDÉRANT QUE cette publication de cette proposition mettait un terme à la première étape du mandat confié à la *Commission* en vertu des dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* édictée par le Gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape amènera la *Commission*, présidée par le juge à la retraite Jacques Chamberland, à consulter la population du Québec un peu partout sur le territoire, entre autres et notamment dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, l'une des 78 circonscriptions électorales fédérales, pour laquelle des modifications importantes des limites géographiques sont proposées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas est visée par le redécoupage de l'une des circonscriptions électorales fédérales;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Commission*, <L'objectif du redécoupage de la carte électorale consiste à s'assurer que tous les citoyens ont à peu près le même poids politique.>;

CONSIDÉRANT QUE d'autres facteurs sont prévus à l'article 15 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* :

- (i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique; et,
- (ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage proposé par la *Commission* ne tient aucunement en compte la communauté d'intérêts et l'évolution historique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine dont cinq des communautés visées sur treize sont : Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et le Territoire non-organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, les élus des collectivités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine disposent et gèrent un territoire de près de 38 000 km² (grand comme la Suisse);

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la ville-centre de la MRC, Dolbeau-Mistassini et Saguenay (arrondissement Jonquière), est de 117 km, soit à 90 minutes de voiture;

CONSIDÉRANT QUE la population de notre municipalité se rend régulièrement à Dolbeau-Mistassini pour bénéficier de services de proximité : épicerie, soins de santé, éducation, culture, sports, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entité légale de la MRC est assujettie à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) édictée par le Gouvernement du Québec, laquelle loi oblige la MRC à adopter un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR), dans lequel sont édictés les orientations et la vision des élus de la MRC en diverses matières : aménagement du territoire, développement social, transport, développement durable, agricole, forêt, patrimoine, industriel et commercial, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les instruments d'urbanisme de la municipalité sont assujetties aux dispositions du SADR de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la population des municipalités visées par le redécoupage a développé un fort sentiment d'appartenance à leur communauté régionale, notamment par la mise en œuvre de différents services en commun et de proximité: santé, éducation, incendie, police, matières résiduelles, développement social, transports adapté et collectif, et autres actuellement en développement afin d'optimiser les services à leurs populations respectives;

CONSIDÉRANT QUE les MRC au Québec, entités légales, sont des lieux de concertation reconnus qui ont fait leurs preuves et qu'il est plus que souhaitable que les délimitations des circonscriptions électorales fédérales respectent les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux, le développement du territoire, le processus de concertation et le mode de fonctionnement des organismes ne sont pas les mêmes que ceux de la sous-région du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la proposition actuelle de la *Commission* ne tient aucunement en compte la réalité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas :

- s'oppose énergiquement à la proposition de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec* concernant le projet actuel de redécoupage de la circonscription électorale fédérale pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean, particulièrement pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- demande à ladite *Commission* de tenir compte du territoire des MRC lors de son analyse du redécoupage des circonscriptions pour la province de Québec, lesquelles MRC sont des lieux privilégiés de concertation des élus municipaux afin de convenir de services de proximité pour la population de leurs municipalités respectives qui y sont parties prenantes en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipales* (chapitre O-9); et,
- interpelle les députés suivants pour défendre les intérêts de la MRC et des cinq communautés visées par ledit redécoupage :
 - ✓ M. Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral de la circonscription de Lac-St-Jean;
 - ✓ M. Mario Simard, député fédéral de la circonscription de Jonquière; et,
 - ✓ Mme Nancy Guillemette, députée provinciale de la circonscription de Roberval.

12- 101-09-2022 RÉSOLUTION DEMANDE AU PLAN NORD POUR L'AMÉLIORATION DE LA GRANGE DU FAISAN.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas désire faire une demande de subvention au programme Plan Nord.

ATTENDU QUE cette subvention nous permettrait de faire l'amélioration de la grange et nous permettrait d'offrir un espace pour donner des cours de canot et kayak;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Plan Nord;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage aussi, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

13. POSTE VACANT AU SIÈGE NUMÉRO 6;

La présidente d'élection informe les membres du conseil qu'il y a avis de vacances au siège numéro 6 puisque Mme Jessy Belley a donné sa démission en date du 6 septembre 2022, date de réception de la lettre de démission.

14. AFFAIRES NOUVELLES :

a. 102.09.2022 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SENTIER DE MOTONEIGE LOCAL.

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini nous a fait parvenir un protocole d'entente pour l'entretien du sentier de motoneige local;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du protocole;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte de protocole d'entente tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil;

QUE M. Mario Biron, Maire, soit autorisé à signer ledit protocole;

b. 103.09.2022 REPORT DE LA RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2022.

ATTENDU QUE la réunion du mois d'octobre est la même journée que les élections provinciales;

ATTENDU QUE les élections ont lieu dans les locaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la réunion du mois d'octobre ait lieu le mardi 4 octobre plutôt que lundi le 3 octobre;

15- PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucunes questions ne sont posées aux membres du conseil.

16- 104.09.2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 h 55.

Adopté à la séance du : 4 octobre 2022

.....Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.